

RÉTROACTION POUR LA LÉGISLATION SUR LA SANTÉ

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P139 (2022-2023)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD no HC-P139. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

L'objectif de ce rapport est de fournir à SAC vos commentaires sur le développement d'une législation sur la santé autochtone basée sur les distinctions. En tant qu'associé, votre point de vue, vos critiques et vos suggestions sont importants pour comprendre comment SAC s'est comporté tout au long du processus. Les rapports seront collectés pour fournir des informations sur les leçons apprises et les meilleures pratiques, et pourront faire l'objet d'une analyse pour informer les futures initiatives d'engagement et de codéveloppement.

Veuillez fournir une réponse à la question ci-dessous. N'hésitez pas à fournir autant de commentaires que vous le souhaitez.

Veuillez décrire votre expérience concernant le processus pour créer de dispositions législatives en santé fondées sur les distinctions la présente législation sur la santé. Cette description pourrait inclure vos expériences (de satisfaction ou d'insatisfaction) concernant le processus de mobilisation, l'élaboration des options stratégiques, ou le projet de loi final sur la santé.

Veuillez nous faire part de vos commentaires en utilisant l'approche qui vous convient le mieux. Il peut s'agir de contenus écrits, de vidéos, de dessins, d'images, de publications et/ou d'autres types de médias. Il n'existe pas de modèle formel pour soumettre des commentaires. Pour plus d'informations, veuillez contacter votre représentant de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (bureau national ou régional).